

Le Pape reprit que, nonobstant, la condition du Pontife à Rome est si grave et douloureuse qu'il se trouvait même empêché, pour ne pas compromettre sa personne et sa dignité, de rendre la visite à Sa Majesté.

A ce point de l'entretien, le Saint-Père se proposait d'exposer une longue série de considérations relativement à l'état général de l'Europe, aux périls qui la menacent en raison du continuel progrès des partis anarchiques et à la nécessité d'y opposer une digue. Mais à peine le Saint-Père entra-t-il dans cette démonstration que l'entretien fut brusquement interrompu par l'entrée imprévue du prince Henri, frère de l'empereur. Ce pénible incident fit naturellement dévier la conversation et ne permit pas que le Saint-Père put continuer de développer le sujet qu'il s'était proposé. Toutefois, avant que l'entrevue fut terminée, Sa Sainteté voulut dire un mot sur les affaires religieuses en Allemagne ; Elle rappela les résultats satisfaisants obtenus en faveur des catholiques sur la base d'accords mutuels, et Elle recommanda que l'on continuât de faire droit à leurs demandes, en suivant jusqu'au bout la voie de la pacification religieuse. Sa Majesté témoigna accueillir très favorablement cette recommandation, et Elle eut des paroles pleines de promesses qui furent l'indice de son noble cœur et de ses bonnes dispositions envers ses sujets catholiques.

L'Empereur d'Allemagne une fois parti, M. Crispi a repris, avec une nouvelle énergie, la série de ses attentats à la liberté de l'église d'Italie. Après avoir fait voter le Code pénal italien, il a fait adopter une nouvelle loi sur la sûreté publique, des plus hostiles à l'Eglise. Quelques citations suffiront pour nous en convaincre.

“ Outre la confiscation des biens des confréries, sous prétexte de les employer au soutien des pauvres et des incapables, l'interdiction des quêtes religieuses en dehors des lieux destinés au culte, qui frappe toutes les œuvres et toutes les institutions religieuses, notamment les ordres men-

dants, les dispositions vexatoires concernant les processions, cette loi contient un article qui réduit à néant la loi des garanties et la liberté du Pape, que celle-ci devait avoir pour but de protéger. Cet article, qui a trait aux étrangers, est ainsi conçu : “ Le ministre de l'intérieur, pour des motifs d'ordre public, pourra ordonner que tout étranger de passage ou venant dans le royaume soit expulsé et conduit à la frontière.” En vertu de cet article, et sous prétexte de protéger l'ordre public, le gouvernement Italien pourra interdire les pèlerinages ou éloigner du Souverain Pontife les personnages qui lui déplairont et faire ainsi le vide autour du Vatican.”

En présence d'un semblable état de choses, le Souverain Pontife n'a-t-il pas cent fois raison de répéter que sa situation est devenue intolérable ? Ce que M. Crispi est en train d'exécuter en Italie, est malheureusement un fait accompli depuis plusieurs années, en France. Sauf quelques variantes, c'est au fond le même programme, pour la bonne raison que les chefs néfastes de ces deux pays appartiennent à la même secte. Il semble qu'en France, on est arrivé au commencement de la fin. La majorité républicaine de l'Assemblée Nationale n'ayant plus de religieux et de religieuses à pourchasser, commence—ce qui était facile à prévoir—à s'entrelever elle-même. A l'heure qu'il est, on ne compte pas moins de trois groupes républicains, s'aimant d'autant plus qu'il se connaissent mieux.

NÉCROLOGIE.

Nous avons le regret d'annoncer la mort du révérend M. Wenceslas Fréchette, décédé à Montréal, le 20 de ce mois.

Né à Montmagny, le 6 juin 1811, il fut ordonné à Québec, le 23 octobre 1836, et vicaire au Cap-Santé jusqu'à 1839. Le dernier acte qu'il a signé dans les registres de cette paroisse, est du 5 juillet 1839.

Après avoir voyagé quelque temps dans l'intérêt de sa santé, il fut nommé, en 1843, à la paroisse de Bati-can, qu'il a quittée depuis quelques années seulement.

Il était congréganiste depuis le 24 décembre 1825.